

Le 10 mars 2022

## **Mise à jour concernant les modifications de l'avertissement aux voyageurs relatif aux croisières et l'assurance voyage de Manuvie.**

Le 7 mars 2022, le gouvernement du Canada a annoncé le retrait de son avertissement aux voyageurs général d'« Éviter tout voyage en croisière à l'extérieur du Canada ».

### **Que signifie le retrait de l'avertissement pour les clients complètement vaccinés de l'assurance voyage de Manuvie?**

#### Soins médicaux d'urgence

Les croisiéristes complètement vaccinés seront désormais couverts pour la COVID-19 et les dépenses connexes dans le cadre des régimes d'assurance voyage de Manuvie qui comprennent une garantie pour soins médicaux d'urgence. Cela s'applique aux voyages dont la date de départ est le 7 mars 2022 ou après.

#### Annulation de voyage

La COVID-19 est toujours considérée comme un événement connu en ce qui concerne les modifications de statut des avertissements aux voyageurs. Une demande de règlement pour l'annulation de voyage ne sera pas payée si une personne annule son voyage pour une raison liée à la COVID-19, sauf pour l'un des trois événements suivants :

1. Votre maladie (accompagnée d'un certificat médical) en raison que vous avez contracté la COVID-19 et vous empêche de voyager comme prévu.
2. Un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 (accompagné d'un certificat médical) dans les 72 heures avant votre départ de votre lieu de résidence qui vous empêche de voyager comme prévu.
3. Votre perte d'emploi en raison de l'impact de la pandémie sur votre lieu de travail.

#### Interruption de voyage

Les demandes de règlement pour interruption de voyage liées à un voyage en croisière seront désormais prises en compte, conformément aux dispositions énoncées dans les polices d'assurance. Ceci est sujet à changement si l'avertissement revient à « Éviter tout voyage en croisière à l'extérieur du Canada ».

#### Couverture pour la quarantaine

Si vous devez vous mettre en quarantaine, des prestations sont disponibles dans le cadre de la plupart des régimes d'assurance voyage de Manuvie qui comprennent une garantie Soins médicaux d'urgence :

- Les dépenses additionnelles pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les frais de taxi
- Les dépenses pour vous ramener à votre lieu de résidence

## Enfants non vaccinés

Pour les enfants qui ne sont pas complètement vaccinés, seul le régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 de Manuvie offrira une couverture pour la COVID-19 et les dépenses connexes.

<b>Enfants non vaccinés complètement</b>	<b>Voyage en croisière</b>	<b>Voyage terrestre</b>
<b>Âgés de 4 ans ou moins</b> (qui ne sont pas admissibles à recevoir le vaccin)	Couverts pour la COVID-19 et les dépenses connexes uniquement en vertu du <b>Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19</b> .  Doivent être accompagnés d'un parent/tuteur qui est complètement vacciné.	Couverts pour la COVID-19 et les dépenses connexes uniquement en vertu du <b>Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19</b> .
<b>Âgés de 5 ans et plus</b> (qui ne sont pas complètement vaccinés)	<b>Aucune couverture</b> pour la COVID-19 et les dépenses connexes sur aucun régime.	

Les enfants peuvent toujours être couverts en cas d'annulation et d'interruption de voyage en vertu d'un régime non médical.

### Si l'avertissement aux voyageurs redevient au niveau « Éviter tout voyage en croisière à l'extérieur du Canada » :

- La personne aura besoin du Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 de Manuvie, pour une couverture des soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19, **si celle-ci n'est pas déjà partie en voyage**.
- La couverture médicale liée à la COVID-19 sera disponible pour toute la durée de son voyage en vertu de son régime d'assurance des soins médicaux d'urgence de Manuvie **si la personne est déjà partie en voyage**.

### Informations supplémentaires :

À l'heure actuelle, les doses de rappel ne sont pas nécessaires pour être considéré comme complètement vacciné.

Veillez consulter le [site web du gouvernement du Canada](#) pour obtenir de l'information sur les voyages en croisière à l'extérieur du Canada.

Si vous avez des questions concernant la couverture de votre client, veuillez communiquer avec votre représentant Manuvie.

Les régimes sont établis par **La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)**.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C. P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite).

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2022. Tous droits réservés.